

Hors-Série : ASC



SNU NORMANDIE
NOVEMBRE 2015



EDITO

Nous revenons vers vous pour un deuxième numéro spécial. Ainsi nous poursuivons notre information concernant les ASC. Aujourd'hui ce numéro est consacré **aux prestations individuelles enfant**.

Ce numéro a déjà fait l'objet (sous une forme informatique) et d'une communication de notre part le 17 novembre pratiquement à l'ensemble des agents (mais pas tous) de Basse et Haute-Normandie. Ce qu'a très peu apprécié nos DR puisque le 19 novembre, l'ensemble des agents Bas et Hauts normands recevaient un courriel pour rappeler que certaines organisations syndicales violaient l'accord NTIC.

Nous sommes étonnés, d'une part parce que les règles d'applications pratiques divergent entre nos 2 régions et d'autre part parce Mme Chong-Wa Numéric, lors de la première réunion de négociation du protocole préélectoral, nous justifiait son empressement à boucler les élections notamment au motif qu'il fallait une continuité des ASC.

Nous nous réjouissons donc que notre future Directrice Régionale ait le même intérêt pour les ASC. En conséquence de quoi, le SNU Normand fera le maximum pour que TOUS les agents Normands aient le même niveau d'information !

Prochain numéro sur les ASC collectives, n'hésitez pas à vous abonner ☺.

ASC : ŒUVRES SOCIALES ?

La subvention de l'Établissement pour les Activités Sociales et Culturelles correspond à 2,5% de l'ensemble des salaires des agents en CDI, CDD et en contrat aidé.

En Haute-Normandie, la politique menée par l'ensemble des organisations présentes au CE, à l'exclusion du SNU, vise clairement à donner plus aux plus hauts revenus au détriment des plus bas et en évinçant les précaires.

En Basse-Normandie, grâce au quotient familial obtenu par le SNU dès 2013, 80 % des agents se situent dans la tranche des dotations maximales.

En tenant compte du nombre de parts du foyer, le quotient familial ne pénalise pas forcément les familles aux plus hauts revenus : un foyer avec 2 enfants au "revenu fiscal" de 40000 € se situe dans la tranche de dotation maximale en Basse-Normandie alors qu'il se situe dans la tranche de dotation minimale en Haute Normandie.

Ensemble disons oui à la solidarité

Tout sera de nouveau à construire le 12 Mai 2016

LE QUOTIENT FAMILIAL C'EST QUOI ?

Calcul du quotient familial :

(Basse-Normandie)

$$\frac{\text{Revenu imposable}^*}{\text{Nombre de parts}^{**}} = \text{Quotient familial}$$

*ligne 25 de l'avis d'imposition

**Inscrites sur l'avis d'imposition +0,5 pour les agents seuls avec ou sans enfants

Comment vous situer vis-à-vis du quotient familial :

Vous êtes seul(e) avec 1 enfant en CDI ou CDD

Quotient familial le plus bas

Votre revenu imposable inférieur à 32000
 $31999/2$ (1,5 part fiscale +0,5 part agent seul avec enfant)
= 15999€

Quotient familial le plus haut

Vos revenus imposables à partir de + de 60000€
 $60002/2$ (1,5 part fiscale +0,5 part agent avec enfant)
= 30001€

Vous êtes seul(e) avec 2 enfants en CDI ou CDD

Quotient familial le plus bas

Votre revenu imposable inférieur à 40000
 $39999/2,5$ (2 parts fiscales +0,5 part agent avec enfant) =
15999€

Quotient familial le plus haut

Vos revenus imposables à partir de + de 75000€
 $75002/2,5$ (2 parts fiscales +0,5 part agent avec enfant) = 30001€

Vous êtes en couple (déclaration commune) avec 1 enfant en CDI ou CDD

Quotient familial le plus bas

Votre revenu imposable inférieur à 40000
 $39999/2,5 = 15999€$

Quotient familial le plus haut

Vos revenus imposables à partir de + de 75000€
 $75002/2,5 = 30001€$

Vous êtes en couple (déclaration commune) avec 2 enfants en CDI ou CDD

Quotient familial le plus bas

Votre revenu imposable inférieur à 32000
 $47999/3 = 15999€$

Quotient familial le plus haut

Vos revenus imposables à partir de + de 90000€
 $90003/3 = 30001€$

Montant des prestations individuelles en fonction du quotient familial :

(Basse-Normandie)

Quotient familial	Dotation agent
De 0 à 16000 €	380 €
De 16000 à 23000 €	340 €
De 23000 à 30000 €	300 €
Plus de 30000 €	260 €

Comparaison des prestations entre les 2 régions :

En dessous de la région, vous avez la représentation de chaque CE.

Prestations enfant	Basse-Normandie 5 SNU, 3 CGT, 2 CFE-CGC, 1 CFDT	Haute-Normandie 3 SNAP, 3 FO, 2 CFE-CGC, 2 CGT, 1 CFDT, 1 SNU
Prestation loisirs, vacances (remboursement activité ou chèques vacance)	260 à 380 € en fonction du quotient familial. Au prorata de la durée de contrat pour les CDD ou contrat aidé de moins de 3 mois.	320 € si revenu fiscal du foyer < à 40000 € 270 € si revenu fiscal du foyer > 40000 €
Prestation « Noël des enfants »	Incluse dans la prestation collective "fêtes de fin d'année"	0 € pour les CDD ou contrat aidé de moins de 6 mois Sinon 50€ par enfant de moins de 16ans
Rentrée scolaire		20 à 90 € selon le cycle scolaire
Dotation événement (festival, théâtre, cinéma)	50 % du prix des billets. Remboursement plafonné à 50 € par enfant de moins de 18 ans.	
Billetterie (ticket cinéma, piscine,...)	Tarif CE (possibilité d'utiliser sa dotation individuelle pour le paiement)	Tarif CE
Aide sociale enfant handicapé	148 €/mois pour les enfants de moins de 20 ans	150 €/mois pour les enfants de moins de 20 ans 120 €/mois pour les enfants de 20 à 27 ans en poursuite d'études ou en contrat en alternance

Quelques Exemples pour un foyer :

Prestations

Prestations « agent »
Prestation loisirs, vacances enfant
Prestation "Noël des enfants" et rentrée scolaire (H-N)
Dotation événement (B-N)
Total

Vous êtes en CDI ou CDD de plus de 6 mois vivant en couple, revenu fiscal 40000 € :			
1 enfant		2 enfants	
Basse-Normandie	Haute-Normandie	Basse-Normandie	Haute-Normandie
Quotient Familial	Revenu fiscal du foyer	Quotient Familial	Revenu fiscal du foyer
< 16000 €	> 40000 €	< 16000 €	> 40000 €
690 €	490 €	690 €	490 €
380 €	270 €	760 €	540 €
50 €	70 à 140 €	100 €	140 à 280 €
1 120 €	830 à 900 €	1 550 €	1170 à 1 310 €

Vous êtes en CDI ou CDD de plus de 6 mois vivant en couple, revenu fiscal 65000 € :			
1 enfant		2 enfants	
Basse-Normandie	Haute-Normandie	Basse-Normandie	Haute-Normandie
Quotient Familial	Revenu fiscal du foyer	Quotient Familial	Revenu fiscal du foyer
< 16000 €	> 40000 €	16000 à 23000 €	> 40000 €
550 €	490 €	620 €	490 €
300 €	270 €	680 €	540 €
50 €	70 à 140 €	100 €	140 à 280 €
900 €	830 à 900 €	1 400 €	1170 à 1 130 €

Conditions de contrat et d'ancienneté :

Basse-Normandie :

Ouverture de toutes les prestations à tous les agents sans condition de durée de contrat effectuée.

Le montant est versé au prorata du nombre de jours de contrat pour les agents en CDD ou en contrat aidé dont la durée est inférieure à 3 mois.

Haute Normandie :

Ouverture de toutes les prestations aux agents en CDI sans condition d'ancienneté.

Ouverture sous réserve de remplir 3 conditions pour les agents CDD ou en contrat aidé :

- Avoir au moins 6 mois de contrat dans l'année civile
- Avoir déjà effectué au moins 3 mois de contrat
- Etre présent dans l'Etablissement au moment de la demande

Prestations

Vous êtes en CDD de moins de 6 mois, en couple, revenu fiscal 35000 € :			
1 enfant		2 enfants	
Basse-Normandie	Haute-Normandie		
Quotient Familial	0		
< 16000 €			
Prestations « agent »	Idem agent en CDI. <i>Au prorata du nombre de jours de contrat pour les agents en CDD de moins de 3 mois, ou en contrat aidé</i>		
Prestation loisirs, vacances enfant			
Prestation "Noël des enfants" et rentrée scolaire (H-N)			
Dotation événement (B-N)			
Total	1 120 €	1 550 €	0 €

Conclusion :

En Basse-Normandie, le **quotient familial** permet à des bas

salaires de bénéficier de meilleures prestations ou à des précaires d'en bénéficier sans condition d'ancienneté ! En appliquant le quotient familial, même les agent-es sans enfant ont un niveau de prestation équivalent à celui de la HN. De plus, la très grande majorité des hauts salaires ne perd rien et notre institution gagne en solidarité.

Faites vos calculs et faites votre choix.

Prochain numéro Hors-série : les ASC collectives ☺

Une publication du SNU Pôle Emploi FSU Normandie

Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr

